

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
Compte rendu du Comité Syndical du 25 mars 2021

COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

Absents excusés :

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité Syndical a débuté à 9H05

En l'absence de Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, Christian GATARD, a fait l'appel des délégués.

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET ; Gérard SERER

Présents en visioconférence :

Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT

Le quorum est donc atteint.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, Christian GATARD, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 11 février 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2021

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président, Christian GATARD, a présenté le rapport suivant relatif aux autorisations de programme pour l'exercice 2021.

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Afin de mettre en place une nouvelle structure des autorisations de programme plus adaptée et permettant de gérer la totalité des dépenses d'investissement en autorisation de programme, celles existantes, pour un montant de 5 800 000€, sont soldées. Deux nouvelles autorisations de programmes sont créées.

Monsieur GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a détaillé les différents coûts, notamment celle de la transition écologique, et les interventions sur les dépôts.

Madame Marin, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, est intervenue pour expliciter les coûts pour l'acquisition des bus au gaz. Il faut transformer les ateliers de bus au diesel pour devenir des ateliers de bus au gaz. Il faut donc reprendre les parkings pour installer les systèmes d'alimentation gaz, ce coût rentre cette année dans le budget.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté le Budget Primitif 2021.

Celui-ci prend en compte, par anticipation, les résultats de l'exercice 2020.

Le compte-administratif correspondant sera proposé au vote du Comité Syndical avant le 30 juin 2021.

Il est rappelé qu'en fin d'exercice 2020, le Syndicat des Mobilités de Touraine a bénéficié d'une avance sur la dotation de l'Etat pour perte de versement de mobilité d'un montant de 3 240 870 euros déterminé selon les dispositions législatives sur la base de 5% du montant du versement mobilité perçu par le syndicat en 2019.

Cette avance excédant la perte effective estimée de versement mobilité de 1 933 576 euros, un trop-perçu de 1 307 294 euros doit être constaté.

L'arrêté 2021-01 du 29 janvier 2021 suivi de la délibération C 21/02/03 du 11 février 2021 impliquaient la comptabilisation de ce trop-perçu par l'émission d'un mandat de rattachement à l'article 658 (n°1088 du bordereau 370) conformément aux dispositions de la note de service de la Direction générale des Finances publiques du 19 janvier 2021.

Cependant, considérant l'insuffisance de crédits budgétaires disponibles pour opérer ce rattachement, la trésorerie conformément à l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a rejeté le 15 mars 2021 le mandat de rattachement émis et demandé, par dérogation à la note de service du 19 janvier 2021, de ne pas procéder à une opération de rattachement de charges, mais à une régularisation budgétaire et comptable, via une annulation/réduction du titre de recettes d'origine.

Ainsi, au final, c'est cette annulation/réduction (n° 20 du bordereau 11) du titre émis (n°202 du bordereau 137) qui a permis de comptabiliser sur l'exercice 2020 le trop-perçu. A noter que ces deux méthodes se traduisent par la détermination du même résultat de fonctionnement 2020 de +10 352 574,91 euros.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 avec le report de résultat en fonctionnement de +10 352 574,91 euros et en investissement de +3 834 745,43 euros,
- De prendre acte de la méthode de comptabilisation telle qu'énoncée ci-dessus concernant le trop-perçu sur la dotation de l'Etat pour perte de versement de mobilité,
- De donner quitus à Monsieur Le Président agissant en tant qu'ordonnateur du syndicat pour le changement de méthode de comptabilisation du trop-perçu qui n'a pas d'impact sur la détermination des résultats 2020,

- D'adopter le Budget primitif 2021 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 148 677 996,59 euros,

- D'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,

- De décider que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2021 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- D'autoriser Monsieur le Président, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,

- D'autoriser le recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

- D'autoriser Monsieur le Président, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération,

- De décider la constitution d'une provision de 770 066 euros à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020 (voir mécanisme comptable décrit dans le rapport de présentation joint).

- De prendre acte du rapport d'égalité Homme Femme au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine joint en annexe.

Question d'Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président : Qu'est ce qui explique le peu de différence entre l'intérêt et le remboursement du capital ? Est-ce à lié au montant du taux ou à sa durée ?

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a répondu : Il y a une durée très longue d'amortissement des emprunts, ceci explique que le niveau soit faible par rapport aux charges d'intérêts. Les charges d'intérêts restent élevées.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, a demandé s'il serait possible de réaménager les prêts.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a répondu que cela avait été fait : le désendettement a été fait à hauteur de plusieurs millions d'euros entre 2014 et 2020. Ce désendettement a été réalisé grâce à des renégociations. Il a précisé que des clauses empêchent d'aller au-delà.

Monsieur Pierre MAUHIN, Directeur des Finances, a précisé qu'il ne serait pas souhaitable de payer une indemnité pour sortir du contrat car elle serait tellement élevée que cela ne représenterait aucun intérêt.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DE LA REALISATION DE LA LIGNE 2 DU TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES – ANNEE 2021

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté la convention annuelle de financement par Tours Métropole Val de Loire de la réalisation de la Ligne 2 du Tramway et de ses composantes pour l'année 2021.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est chargé de la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway, de l'extension de la ligne existante et de la création de sites propres pour le nouveau parcours de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Conformément à l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales repris à l'article 16 des statuts du Syndicat, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat.

Il est rappelé qu'une première participation financière de Tours Métropole de 3 millions d'euros a été versée en 2020 sur la base de la demande formulée par le

Syndicat par délibération du 10 décembre 2020 ayant pour objet la décision modificative n°2.

Afin de définir les modalités de financement de ce projet au cours de l'année 2021, il est proposé de conclure une convention avec Tours Métropole.

Le projet de convention tel que joint en annexe fait état d'un besoin de financement de 14 millions d'euros qui constitue le montant maximum qui serait versé au cours de l'année 2021.

Il est précisé que l'éventuelle augmentation du montant de cette participation devra faire l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par le Comité Syndical.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De solliciter la participation maximum de 14 000 000 d'euros auprès de Tours Métropole Val de Loire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de financement 2021 de la ligne 2 de tramway et ses composantes

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 4EME APPEL A PROJETS RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté la demande de subvention dans le cadre du 4^{ème} appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

L'État a décidé d'apporter son soutien financier aux autorités organisatrices de la mobilité qui développeraient de nouveaux projets de transport collectif en site propre (créations ou extensions de lignes de métros, tramways, bus à haut niveau de service) et dont les travaux débuteraient avant la fin 2025.

Les dossiers de candidature sont attendus auprès des Préfets de Région pour le mois d'avril 2021 et la liste des projets retenus sera rendue publique en septembre 2021.

Les projets retenus à cet appel à projets bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros. L'enveloppe globale de l'appel à projet s'élève à 450 millions d'euros.

Les bénéfices environnementaux de chaque projet ainsi que leur inscription dans une politique globale de mobilité durable sont des axes qui devront être mis en avant.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite présenter des dossiers de candidature pour les 3 opérations suivantes :

- réalisation de la 2^{ème} ligne de tramway, reliant la commune de La Riche (périphérique Ouest) à la commune de Chambray-lès-Tours (périphérique Sud-Est) et desservant le centre-ville de La Riche, l'Hôpital Bretonneau, le nouveau quartier Plessis-Botanique (en cohérence avec le projet de ZAC Plessis-Botanique), le nouveau quartier Beaumont-Chauveau (en cohérence avec le projet de ZAC Beaumont-Chauveau), l'hypercentre de Tours en passant par le boulevard Béranger, la gare de Tours, les quartiers denses du Sanitas et des Fontaines, le parc Grandmont en passant par l'avenue de Bordeaux (proximité du quartier de la Bergeonnerie) ainsi que l'hôpital Trousseau (en interaction avec le projet de nouvel hôpital Trousseau) ;
- extension de la ligne A de tramway depuis la station « Vaucanson » via un tracé desservant le site de l'aéroport ;
- une ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant le secteur Rochepinard à l'Est au Lycée des Douets au Nord en passant par le Nord de l'avenue de Grammont.

Il convient de rappeler que par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du réseau de transport en commun en site propre composé, à moyen terme :

- d'une nouvelle ligne de tramway ;
- de la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique notamment ;
- de l'extension du centre de Maintenance situé à Tours Nord ;
- du prolongement de la ligne A de tramway à son extrémité Nord, afin de desservir le site de l'aéroport, des grands équipements et des espaces en reconversion ;
- de la création de sites propres pour le nouveau parcours de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « tempo » ;
- d'une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus classiques ;
- du développement des équipements liés à la pratique cycliste du quotidien.

Par une deuxième délibération, en date du 18 décembre 2017, Tours Métropole Val de Loire a :

- approuvé les objectifs de la concertation préalable et ses modalités ;
- autorisé en conséquence le lancement de ladite concertation préalable en vue de la réalisation du projet ;
- décidé de saisir la commission nationale du débat public.

Cette réflexion globale sur le réseau de transport s'inscrit dans la continuité du plan de déplacements urbains de la métropole tourangelle qui prévoit notamment le développement du réseau de tramways et de bus à haut niveau de service. Le Syndicat des Mobilités de Touraine a également prévu d'inscrire ses projets dans une démarche environnementale et sociale forte.

Au titre du projet, le Syndicat des Mobilités de Touraine a engagé depuis début 2020 les études et les procédures réglementaires nécessaires pour la composition du dossier d'enquête publique sur l'ensemble du projet et notamment la nouvelle ligne de tramway, l'extension de la première ligne de tramway et le réaménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

La présente délibération a pour finalité d'identifier les 3 projets majeurs pour la métropole, dont les ambitions et les principales caractéristiques permettent de solliciter une subvention au titre du 4^{ème} appel à projet relatifs aux transports collectifs en site propre mis en place par l'État, à savoir :

- la création de la 2^{ème} ligne de tramway ;
- l'extension de la 1^{ère} ligne de tramway ;
- la création de sites propres pour le réaménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible sur les trois projets suivants : le projet 2^{ème} ligne de tramway, le réaménagement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service et l'extension de la 1^{ère} ligne de tramway.
- D'autoriser Monsieur le Président, à conduire les discussions à cette fin avec les représentants de l'État, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a précisé que l'objectif est bien de solliciter un maximum d'aide de l'Etat, de la Région, et du Département. Des négociations devront se faire aussi au niveau de l'Europe, mais à ce jour les lignes de tramway ne sont pas considérées comme prioritaires.

La ligne 2 rapportée au kilomètre n'est pas plus couteuse que la première ligne.

Madame Marin, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, est intervenue : la seconde ligne de tramway fait, comme pour la première ligne, 15km.

En revanche, lorsqu'on parle de la ligne 2 il s'agit d'un projet global : extension de la ligne A et de la BHNS, c'est donc un projet plus vaste que la première ligne. Il ne faudra pas construire un nouveau centre de maintenance mais il faudra faire une extension de l'actuel, car il y a aura plus de rames à stocker.

La ligne 2 utilise la ligne A sur 2,6 km, cela ne veut pas dire que ça ne coutera rien : car il faudra apporter plus de puissance pour alimenter les rames.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a indiqué que le projet de seconde ligne de tramway passera par une volonté forte de la Métropole de soutenir le Syndicat des Mobilités de Touraine. C'est le Syndicat des Mobilités de Touraine qui financera les emprunts, mais il aura toujours la garantie que le Syndicat est adossé à la Métropole.

Il y a deux formes de subvention que peut allouer la Métropole :

- La subvention d'investissement, qui est une subvention directe qui diminuera le recours à l'emprunt.
- La subvention de fonctionnement, qui sera probablement nécessaire sur plusieurs exercices lorsque le Syndicat sera au pic de l'investissement.

Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, a précisé que l'estimation du nombre de voyages jour pour la seconde ligne est de 49 000.

Une ligne BHNS ne peut pas assumer ce nombre de voyages jour. En effet, une ligne BHNS assure autour de 22 000 voyages jour.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté l'adhésion l'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire, et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir :

- la réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- le développement de la marche et du vélo ;

- l'intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens en vue de la réalisation de ce projet ;
- la prise en compte des personnes vulnérables ;
- la qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite adhérer à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 250 € HT pour l'année 2021.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De décider d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 250 € HT pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a précisé qu'il s'agit d'une association nationale.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

Adhésion au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à Vélo » et sollicitation du label pour l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté l'adhésion au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à Vélo » et sollicitation du label pour l'équipement « Accueil Vélo et Rando ».

Le Territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine se situe à la croisée de plusieurs itinéraires cyclables aménagés (La Loire à vélo, Saint-Jacques à vélo, ou encore Cœur de France à vélo). Ces itinéraires font l'objet d'une promotion de la part de la Région Centre Val de Loire via le déploiement des marques « Accueil Vélo » et « Loire à vélo ». Ces labels nationaux permettent d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé. Une fois labellisé, le prestataire fait l'objet d'un référencement sur le site internet et dans les documents du Comité Régional du Tourisme et sur les sites internet des itinéraires.

L'Accueil Vélo et Rando, équipement dédié aux mobilités douces a été créé en juillet 2017 par Tours Métropole Val de Loire. Le 1^{er} décembre 2017, Tours Métropole Val de Loire adhère, pour l'Accueil Vélo et Rando, au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à Vélo ». Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler afin d'assurer la promotion de l'Accueil Vélo et Rando sur les supports touristiques régionaux.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'adhérer au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à solliciter la labellisation de l'Accueil Vélo et Rando au titre des marques « Accueil Vélo » et « Loire à vélo »
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer la convention d'utilisation du réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo » ;
- de s'engager à s'acquitter d'une contribution financière de 200 € pour le label « Accueil Vélo » et de 100 € pour le label « Loire à vélo », contributions valables pour 3 ans, renouvelables, après une visite de contrôle.
- d'approuver la demande d'adhésion au réseau « Accueil Vélo » et « Loire à vélo »
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITÉ DU 32 RUE HÉLÈNE BOUCHER À TOURS

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté l'acquisition du 32 rue Hélène Boucher à Tours.

Le logement situé au 32 rue Hélène Boucher à Tours, est compris dans un petit ensemble immobilier constitué de deux logements mitoyens soumis au statut de la copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée section ER numéro 537 et figurant en zone UM au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tours.

Ce logement d'environ 59 m² possède deux niveaux. Le rez-de-chaussée se compose d'une entrée et d'une pièce avec séjour et cuisine équipée. L'étage, sous pente partielle, possède une salle d'eau et deux chambres, l'une d'elles étant agrémentée d'une mezzanine accessible par un escalier de meunier. À l'extérieur, une courette pavée, limitée par le mur d'enceinte des casernes Beaumont-Chauveau et bénéficiant d'un accès sur la rue, complète le bien.

En 2019, la propriétaire a pris l'attache de deux agences immobilières afin d'obtenir un avis de valeur sur son logement. Par avis en date du 20 mai 2019 et du 19 septembre 2019, le bien a été évalué entre 230 000 € et 250 000 € net vendeur.

Aussi, suite à la demande de la propriétaire, le Syndicat des Mobilités de Touraine a adressé une demande d'avis domanial au pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire. Par avis en date du 6 octobre 2020, ledit pôle d'évaluations domaniales a estimé le bien à 225 000 € net vendeur.

Cette évaluation a été présentée à la propriétaire lors d'un rendez-vous qui s'est tenu le 10 novembre 2020 en l'hôtel métropolitain, et le Syndicat des Mobilités de Touraine a établi son offre sur ce montant. Suite à cet échange, puis à une contre-proposition formulée par la propriétaire le 13 décembre 2020 et à une nouvelle offre du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 2 février 2021, les parties se sont entendues sur la somme de 247 500 € net vendeur.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne LETEUIL, notaire à Tours, 1 place Jean Jaurès à Tours.

Il est précisé que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'acquisition du bien appartenant à Madame Marie-Renée BÉRON, situé 32 rue Hélène Boucher à Tours, édifié sur la parcelle cadastrée

section ER numéro 537 et soumis au statut de la copropriété, au prix de 247 500 € net vendeur,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à Maître Anne LETEUIL, notaire à Tours, 1 place Jean Jaurès à Tours,
- De dire que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté l'acquisition du 116 rue de La Mairie à La Riche.

Monsieur et Madame JULES sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Cet appartement d'une surface de 73m² situé au 3^{ème} étage, est constitutif du lot 28 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour donnant sur un balcon, une cuisine équipée, trois chambres dont une avec balcon, une salle de bains, un WC, dégagement avec placards représentant les 746/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu une cave (lot 3 représentant 10/10 000èmes), deux garages constituant les lots 8 (91/10 000èmes) et 9 (81/10 000èmes).

Monsieur et Madame JULES ont sollicité le 20 novembre 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de leur bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 14 février 2020, à 196 400 €.

Cette proposition a été présentée à Monsieur et Madame JULES lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 10 septembre 2020 à la mairie de La Riche.

Suite à cette réunion, Monsieur et Madame JULES ont, par courrier du 26 octobre 2020, fait part de leur souhait de céder leur appartement entre 250 et 260 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a répondu par la négative dans un courrier du 5 février 2021 et proposé une dernière offre à hauteur de 216 000 €, tout en leur proposant de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux, ce qui a été accepté par Monsieur et Madame JULES le 12 février suivant.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à la Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 3, 8, 9 et 28 de la dite copropriété, au prix net vendeur de 216 000 € ;
- D'accorder la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à La Riche ;
- De dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 72 000 €,
- Le solde du prix de vente, soit 144 000 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a indiqué que la volonté du Syndicat est de procéder à un maximum de négociations à l'amiable.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FORMATIONS EN SANTE, SECURITE DU TRAVAIL.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté la convention de groupement de commande pour l'achat de formations en santé, sécurité du travail.

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations en santé, sécurité du travail.

À cet effet, il appartient aux membres précités d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur.

La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des

mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de formations en santé, sécurité et travail,

- D'accepter que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a présenté les décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des arrêtés ci-dessous :
 - Arrêté 2021/04 : Délégations du Président à Messieurs les Vice-Présidents
- Signature des conventions ci-dessous :
 - Convention cadre de partenariat avec l'observatoire régional des transports

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
21001T01	SMACL ASSURANCES	Assurances Responsabilité et risques annexes pour les besoins du Syndicat des Mobilités	11/01/2021
21002T01	KUBA SA	Terminaux de paiement	12/02/2021

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 10h15

**Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,**

Le 2^{ème} Vice - Président,



Christian GATARD